

Commune de SAINT-MÉLOIR DES ONDES

DÉPARTEMENT d'ILLE-ET-VILAINE

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 7 JUILLET 2025, à 19 heures**

PRÉSENTS :

Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, HEMON Soizick, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Messieurs VUILLAUME Michel, JENOUVRIER Stéphane, Adjoints – Mesdames THOMAS Huguette, GRANDIN Stéphanie, GOUDEDRANCHE Isabelle, TARDIEU Arlette, GALLOU Isabelle, PERRIGAULT Chantal, LEPAIGNEUL Virginie, LE GARREC Virginie, SOULAT Véronique, conseillères municipales – Messieurs LEMONNIER Philippe, COURDENT Stéphane, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, LESNÉ Loïc, BELLEC Loïc, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur DUVAL Yvonnick, adjoint (procuration donnée à Mme GALLOU)
Madame DABO Delphine, conseillère municipale (procuration donnée à Mme LEPAIGNEUL),
Monsieur LIDOU Yves, conseiller municipal, (procuration donnée à Mme HEMON),
Monsieur COTARMANAC'H Yves, conseiller municipal, (procuration donnée à M. de LA PORTBARRÉ),
Monsieur SIGURET Jérôme, conseiller municipal, (procuration donnée à Mme GOUDEDRANCHE).

ABSENT :

Monsieur LABBÉ René, adjoint

Soit 26 membres présents ou représentés à l'ouverture de la séance.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur JENOUVRIER Fabien, conseiller municipal.

Le compte-rendu des décisions n° 2025/44 à 2025/48 est approuvé.

Le procès-verbal de la séance du 10 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

2525.60 – PORTANT MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS DE MONSIEUR RENE LABBE (5ème ADJOINT AU MAIRE) APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS

Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2020, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à un adjoint, Monsieur René LABBÉ, dans les domaines suivants :

- Urbanisme
- Aménagement urbain

Vu l'arrêté du 30 juin 2025 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à un adjoint,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du retrait de délégation de fonction et de signature à Monsieur René LABBÉ, adjoint au Maire.

Cette délibération n'est ni une décision de nature électorale, ni une nomination ou une présentation au sens de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour lesquelles le scrutin secret est obligatoire.

Les conseillers municipaux doivent donc se prononcer sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions selon les modalités générales prévues à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire par un vote public.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

25 POUR 0 CONTRE 1 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur René LABBÉ, 5ème adjoint au Maire ;
- **DECIDE** de faire cesser les fonctions de Monsieur René LABBE en tant qu'adjoint au Maire.

2025.61 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-1 et L.2121-2,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 23 mai 2020, et fixant le nombre des adjoints au Maire à sept,

Vu l'arrêté du 30 juin 2025 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à un adjoint,

Vu la délibération n° 2025.60 de ce jour relative au maintien ou non des fonctions d'un adjoint au maire,

Considérant la vacance du poste de 5^{ème} adjoint au maire à la suite de la décision du conseil municipal de ce jour, il convient que le conseil municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'arrêter le nombre d'adjoints à six.

2025.62 - INDEMNITE DE FONCTIONS DES ELUS MUNICIPAUX

Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-23 et L.2123-24,

Vu la délibération de la présente séance du conseil municipal, relative au maintien ou non des fonctions d'un adjoint au maire,

Vu la délibération de la présente séance du conseil municipal relative à la détermination du nombre d'adjoint au maire,

Vu la délibération de la présente séance du conseil municipal relative à l'élection d'un 5^{ème} adjoint au maire,

Vu la délibération du 2020.041 fixant les indemnités de fonctions des élus,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de voter, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus municipaux, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget de la commune,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de modifier le montant des indemnités de fonction du Maire ;
- **DECIDE** de ne pas modifier les indemnités de fonction des six adjoints ni l'indemnité d'un conseiller ayant une délégation, en maintenant les taux suivants :

*Indemnités des élus de la Commune
de Saint-Méloir des Ondes*

Fonction	Nom	Taux	Montant
M. Le Maire	M. Dominique de LA PORTBARRE	53,01%	2 178,99
1er Adjoint au Maire	M. Michel VUILLAUME	21,33%	876,77
2ème Adjoint au Maire	Mme Sylvie LE SCORNET	21,33%	876,77
3ème Adjoint au Maire	M. Yvonnick DUVAL	21,33%	876,77
4ème Adjoint au Maire	Mme Solizick HEMON	21,33%	876,77
5ème Adjoint au Maire	Mme Catherine VILLENEUVE	21,33%	876,77
6ème Adjoint au Maire	M. Stéphane JENOUVRIER	21,33%	876,77
Conseiller Délégué	M. Philippe LEMONNIER	6,00%	246,63
	Total attribué		7 686,24

FINANCES

2025.63 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 – annule et remplace la délibération n° 2025.20 à la suite d'une erreur matérielle

Rapporteur M. Michel VUILLAUME, Adjoint

Préambule :

Le compte financier unique 2024 a été approuvé par l'ensemble du conseil municipal le 03 mars dernier (délibération n°2025.20).

Depuis 2022, la commune s'est portée volontaire pour expérimenter le compte financier unique (CFU). Compte tenu du succès de l'expérimentation, la généralisation sera mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales.

Le compte financier unique 2024 ainsi que le budget primitif 2025, voté le 07 avril 2025, sont soumis au contrôle budgétaire par la Préfecture.

A l'examen de ces documents, la préfecture a fait une observation. Il s'avère qu'une erreur matérielle a été faite lors l'élaboration de la dernière maquette du CFU 2024. Les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement, qui jusque-là étaient annulés, ont été reportés. Ce montant apparaît sur la page 147 sur 224 « Annexe budgétaire » du CFU.

Lors du vote du budget 2025, sur la page « annexe budgétaire », les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement de l'année 2024 n'apparaissent pas. Il n'y a donc pas de concordance entre le CFU 2024 et le BP 2025.

La préfecture nous demande de bien vouloir revoter le CFU 2024, même si nous sommes en expérimentation et qu'il s'agit d'une simple erreur matérielle. Les restes à réaliser en dépense de fonctionnement du CFU seront donc annulés.

Les résultats votés en mars dernier demeurent inchangés.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-31 et L 1612-12 et suivants ;

Vu la présentation du compte financier unique établi par Monsieur le Maire, Monsieur le Trésorier de Dol de Bretagne pour l'exercice 2024 ;

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes (a)	4 538 871.50 €
Dépenses (b)	3 787 634.52 €
Résultat de fonctionnement 2023 (c=a-b)	751 236.98 €
Résultat antérieur de fonctionnement reporté (d)	405 228.87 €
Résultat de fonctionnement cumulé (e=c+d)	1 156 465.85 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes (f)	1 919 342.94 €
Dépenses (g)	1 672 657.66 €
Résultat d'investissement 2023 (h=f-g)	246 685.28 €
Résultat antérieur d'investissement reporté (i)	2 007 709.71 €
Résultat d'investissement cumulé (j=i+h)	2 254 394.99 €

RESTES A REALISER

Recettes (l)	405 000,00 €
Dépenses (m)	1 042 000.00 €
Solde (o)	- 637 000.00 €

Solde cumulé de la section investissement (j+o) **1 617 394.99 €**

(En cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement)

Résultat global (k=e+j) **3 410 860.84 €**

Résultat cumulé (k-o) **2 773 860.84 €**

A l'issu de la présentation, le Maire ayant quitté la séance, Monsieur Michel VUILLAUME, Préside la séance et invite le conseil municipal à procéder au vote du compte financier unique (article L 2121-14 du CGCT).

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

25 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte financier unique de 2024 ;
- **ATTESTE** que l'erreur matérielle a été corrigée et qu'un nouveau CFU 2024 sera transmis ;
- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°2025.20 en date du 03 mars 2025.

2025.64 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA LECTURE PUBLIQUE AVEC LE DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Rapporteur Mme Catherine VILLENEUVE, Adjointe

Le schéma départemental de développement de la lecture publique 2023-2028 reconduit comme principe d'action celui d'une intervention contractualisée avec les territoires.

Cette dernière, élaborée sur la base d'un état des lieux de la politique de lecture publique, a pour objet de préciser les objectifs stratégiques communs entre les communes de Saint-Malo Agglomération et le Département inscrit dans le nouveau schéma, ainsi que les engagements réciproques pour les voir aboutir.

Ainsi, les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont organisées et financées par la collectivité ou le groupement dont elles relèvent (article L 310-1 du code du patrimoine). La signature de la convention permet aux bibliothèques locales d'accéder aux services de la médiathèque départementale.

Le Département n'a pas vocation à promouvoir ou développer un modèle de réseau de bibliothèques. Il vise à favoriser l'adaptation des services au territoire, aux besoins, au contexte et choix locaux. Il tend à préserver les services aux publics existants lorsque ceux-ci participent des objectifs visés.

La présente convention a été transmise aux élus préalablement au conseil municipal.

Deux réunions ont été organisées par le Département pour définir des enjeux et des axes de travail communs à l'ensemble des communes de l'agglomération de Saint-Malo.

- La réunion de juin 2024, à laquelle étaient conviés les élus (maires, élus culture), les DGS et les responsables des bibliothèques salariés et bénévoles a permis de bâtir un socle commun,
- La réunion de septembre 2024 (techniciens uniquement) a permis de préciser les contours d'enjeux de développement commun.

Les partenaires ont défini les priorités suivantes :

- Incrire les bibliothèques dans une dynamique territoriale en valorisant la force du local,
- Proposer une offre de service répondant aux besoins de l'ensemble de la population,
- Accompagner les évolutions sociétales en travaillant notamment sur la question de l'égalité femmes/hommes
- Rendre les bibliothèques actrices des politiques de développement durable portées par les collectivités.

Echanges au sein de l'assemblée :

Les membres du conseil municipal regrettent la dégradation de ce service quant au volume d'échange des livres passant de 2 fois 150 par an à une fois 150.

Le 8 juillet 2025 nous recevons l'information qu'une personne sera recrutée au 1^{er} septembre afin de reprendre le fonctionnement habituel :

- Ouverture de l'antenne les mardis et jeudis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 pour des échanges de 50 documents maximum.
- Reprise des échanges de 150 à 200 documents maximum selon le planning établi en fin d'année dernière.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour la lecture publique avec le Département d'Ille-et-Vilaine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

URBANISME

2025.65 - CONVENTION DE REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la situation de carence de la commune au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et les objectifs de production de logements sociaux que la commune doit remplir aussi bien au titre de la loi SRU, que du Plan Local de l'Habitat (PLH) de Saint-Malo Agglomération.

Dans ce cadre, la commune a acquis une parcelle bâtie située au 7 rue du Télégraphe (parcelle Q 473 d'une surface de 1 693 m²).

Le bailleur social La Rance a travaillé sur le projet de réalisation de logements sociaux sur cette parcelle. Il est ainsi prévu 16 logements locatifs sociaux : 4 logements T2, 11 logements T3 et un logement T4.

La commune a souhaité un projet en adéquation avec les propriétés riveraines (par exemple en termes de hauteur), en n'allant pas jusqu'aux limites fixées par le Plan Local d'Urbanisme.

Une réunion publique à destination des riverains s'est tenue le 23 avril 2025 et des observations ont pu être faites pour faire évoluer le projet.

Un permis de construire a été déposé le 25 juin 2025. Ce dernier est maintenant en instruction.

Une convention entre la Commune et La Rance est proposée au conseil municipal afin de fixer les droits et obligations respectifs et notamment les conditions dans lesquelles cette dernière réalisera les logements objets de la convention et du permis de construire, et en assurera la gestion.

La convention a été transmise au préalable aux membres du conseil municipal.

Une attention particulière est portée sur l'article 9 : Prix d'acquisition.

Compte tenu du niveau des loyers conventionnés d'une part, des modalités de financement des opérations locatives sociales définies par le Département d'Ille-et-Vilaine et Saint-Malo Agglomération, mais aussi la prise en charge de travaux d'aménagement par La Rance d'autre part, la cession du bien se fera sur les bases suivantes :

60 € HT /m² de surface utile (SU) soit 60 120 € HT sur la base de 1 002 m² de SU.

Ce prix est à parfaire en fonction de la surface.

Seront déduits de ce montant, les coûts de déconstruction et de dépollution estimés ce jour à 36 000 € HT.

Une clause de revoyure est prévue pour acter définitivement les montants une fois toutes les données intégrées. La démolition pourra être prise en charge par la commune.

Le montant d'acquisition faible ne peut être dérogé par la commune puisque ce dernier fait l'objet d'accord entre le Département et Saint-Malo Agglomération dans le cadre des aides à la pierre. Un déficit d'opération

sera donc présent mais la commune mobilisera Saint-Malo Agglomération pour une prise en charge de 50 % du déficit, soit à hauteur d'environ 150 000 € (somme plafonds).

Par ailleurs, la réalisation de l'opération et donc de la convention est conditionnée pour La Rance à l'obtention du permis de construire, l'obtention des agréments et financements de l'Etat, l'obtention des subventions de Saint-Malo Agglomération et du Département d'Ille-et-Vilaine et l'obtention par la commune des garanties d'emprunts contractés par La Rance.

Considérant la délibération n°2023.042 en date du 3 juillet 2023, qui a approuvé l'acquisition de la parcelle située 7 rue du Télégraphe.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de réalisation de logements sociaux pour la réalisation de 16 logements locatifs sociaux, 7 rue du Télégraphe entre la société anonyme d'HLM La Rance et la commune de Saint-Méloir des Ondes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AMENAGEMENTS

2025.66 - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE – AMENAGEMENT DE L'ANCIEN CAMPING DE LA VALLEE VERTE

Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

La commune de Saint-Méloir des Ondes souhaite réaménager son ancien camping municipal en construisant un bâtiment de stockage pour les associations, un boulodrome, une extension au bâtiment des services techniques et un nouveau parking couvert par des ombrières.

Il est prévu l'installation des cuves de récupération des eaux de pluie au niveau des services techniques et du nouveau bâtiment de stockage associatif. A ce titre la commune serait éligible à des subventions de l'agence de l'eau au titre de la sobriété.

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne au montant maximum.

ASSOCIATIONS

2025.67 – CREATION D'UNE CONVENTION DE PRET DE MATERIEL SPORTIF

Rapporteur Mme Soizick HEMON, Adjointe

La commune de Saint-Méloir des Ondes est de plus en plus sujette à prêter du matériel au centre de loisirs, aux associations communales, aux écoles (publique et privée), ou à d'autres communes.

Aucune convention n'était mise en place.

La présente délibération a pour objectif d'acter par une convention les modalités de prêt.

Vu l'avis favorable de la Commission des Associations en date du 11 juin 2025 sur le projet de convention jointe.

Echanges au sein de l'assemblée :

Les membres du conseil municipal demandent qu'un état du matériel soit fait au départ et au retour du prêt.

Il est précisé qu'aucune caution n'est mise en place pour le moment.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la création de convention de prêt de matériel ;
- **PRÉCISE** que cette convention est mise en application à compter de la publication de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prêt de matériel de Saint-Méloir-des-Ondes.

2025.68 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMPLEXE SPORTIF

Rapporteur Mme Soizick HEMON, Adjointe

Dans le cadre de la reprise des activités au complexe, et après avis de la Commission des Associations qui s'est réunie le 11 juin 2025, il est proposé d'apporter quelques modifications complémentaires dans le règlement intérieur du complexe sportif.

La délibération proposée a pour objet de valider le règlement retravaillé par la commission. Les modifications sont indiquées en rouge.

Vu la dernière délibération du 7 octobre 2024 portant modification du règlement intérieur du complexe sportif,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications complémentaires au règlement intérieur, en vue de la prochaine réunion des associations en octobre 2025 et de l'approbation de ce dernier par lesdites associations,

Vu l'avis favorable de la Commission des Associations en date du 11 juin 2025,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les modifications du Règlement intérieur du complexe sportif telles qu'elles sont présentées dans le document joint en annexe ;
- PRÉCISE que ce règlement est mis en application à compter de la publication de la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement modifié du complexe sportif de Saint-Méloir-des-Ondes ;
- RAPPELE que la signature de ce règlement par les associations bénéficiaires conditionne l'accès aux locaux.

AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE - JEUNESSE

2025.69 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

La Commission des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse, qui s'est réunie le 26 mai 2025, propose de modifier un point de l'article 8 du règlement intérieur des services périscolaires.

Article 8 : Garderie

Fonctionnement : Les doudous et tétines sont autorisés à la garderie. Les membres du personnel ne pourront être tenus pour responsables en cas de perte. Les tétines et doudous égarés seront mis dans une boîte pour permettre à chaque parent de venir le/la récupérer.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

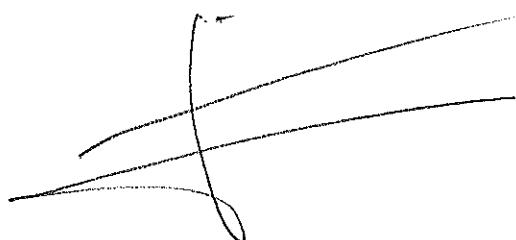
26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- ADOpte le règlement intérieur modifié ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer pour mise en application.

Séance close à 20h00,

Le secrétaire de séance,
Fabien JENOUVRIER



Le Maire,
Dominique de LA PORTBARRÉ

